

Département de Loir-et-Cher

BEUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beuce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Etaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN – procuration donnée à Christelle PELLE, Yvonnick BEAUJOUAN- procuration donnée à Mme Martine NODOT, Aurore CASATI - procuration donnée à Vincent ROBIN, Yves CHANTEREAU – procuration donnée à Jean-Luc DUMOULIN, Jean COLY – procuration donnée à Marie DUBREUIL, Maryline GAROT – procuration donnée à Christian JUSTINE, Stéphane MALANDAIN – procuration donnée à Christophe ELIE, Céline MILLET – procuration donnée à Christine HUET, Grégory MILLET – procuration donnée à Annie BERTHEAU, Michel PEIGNANT – procuration donnée à Jacques BOUVIER.

Était absent excusé :

Marc FESNEAU, Jean-François MEZILLE, Olivier THEOPHILE, Florence DEPUICHAFFRAY, Pierre DEPUYMALY.

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 35

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : -0

Total votants : 44 (1 abstention)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : FIN_DEL_2022_71

Objet : Vote des taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

Considérant que la CCBVL confie l'exercice de cette compétence à trois syndicats : Val Eco, Valdem, et SIEOM ;

Le président rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est perçue par la Communauté de communes pour le compte des trois syndicats, Val Eco, Valdem, SIEOM et que le produit leur est reversé. Les taux sont calculés par commune pour atteindre le produit attendu appelé par chaque syndicat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

Abstention : M. Stéphane MALANDIN (Josnes)

- **DE VOTER** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 comme suit :

Communes adhérant au Val Dem

Communes	Base 2022	TEOM	Produits attendus
Beauvilliers	361 601,00 €	11,93%	43 139
Viévy-le-Rayé			

Communes adhérant au Syndicat Val-Eco

Communes	Base 2022	TEOM	Produits attendus
Cour sur Loire	289 590,00 €	11,69%	33 853
Maves	409 561,00 €	19,78%	81 011
Mulsans	277 543,00 €	22,28%	61 837
Villexanton	126 720,00 €	19,40%	24 584
TOTAL	1 103 414,00 €		201 284

Communes adhérant au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-200055481-20220406-DEL_2022_71BIS-DE

Communes	Base 2022	TEOM	Produits attendus
Autainville	252 631,00 €	19,22%	48 556
Avaray	472 817,00 €	16,70%	78 960
Baigneaux	33 338,00 €	14,75%	4 917
Boisseau	61 585,00 €	15,93%	9 810
Briou	90 749,00 €	17,08%	15 500
Conan	96 468,00 €	18,20%	17 557
Concriers	121 825,00 €	15,54%	18 932
Courbouzon	267 308,00 €	16,81%	44 934
Epiais	81 642,00 €	18,14%	14 810
Josnes	666 245,00 €	13,90%	92 608
La Chapelle St Martin	422 920,00 €	17,33%	73 292
Lestiu	211 996,00 €	14,44%	30 612
Lorges	198 381,00 €	19,19%	38 069
La Madeleine-V.	26 674,00 €	12,50%	3 334
Marchenoir	421 991,00 €	16,51%	69 671
Mer	5 341 435,00 €	11,88%	634 562
Muides sur Loire	926 071,00 €	13,99%	129 557
Oucques	1 137 874,00 €	14,23%	161 919
Le Plessis l'E.	43 355,00 €	16,74%	7 258
Rhodon	76 755,00 €	16,23%	12 457
Roches	42 761,00 €	17,67%	7 556
Sainte-Gemmes	61 328,00 €	17,57%	10 775
Saint-Léonard	398 572,00 €	17,08%	68 076
Séris	244 092,00 €	16,12%	39 348
Suèvres	1 197 060,00 €	14,19%	169 863
Talcy	205 172,00 €	12,72%	26 098
Villeneuve-F.	39 099,00 €	16,81%	6 573
TOTAL	13 140 144,00 €		1 835 606



Pour copie conforme, le 06/04/2022

Le président

Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 041-200055481-20220406-DEL_2022_71BIS-DE